

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Avenue Joseph Goure, face au club de l'amitié
Par les services techniques de la mairie de Saint-Romain-Le-Puy pour effectuer
des travaux sur les massifs dans le cadre du fleurissement

Arrêté du Maire n°2026-165



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de monsieur Anthony FEDIX, directeur des services techniques de la commune de Saint Romain le puy, en date du 2 octobre 2026

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les services techniques de la commune de Saint Romain le puy sont autorisés à occuper le domaine public, avenue Joseph Goure, face au club de l'amitié pour des travaux sur les massifs en lien avec le fleurissement de la commune, le lundi 5 octobre 2026, de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Saint-Romain-Le-Puy fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- Monsieur Anthony FEDIX, directeur des services techniques de Saint-Romain-Le-Puy

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 02 octobre 2026

Le Maire,

André GACHET

